

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2023

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Françoise KOELL, Didier MEYER, Régis MEYER, Carole PEYNET, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mme et MM. Denis LEHMANN, Damien PFLEGER, Alice REIBEL.

Mme Carole PEYNET a rejoint la séance au point "Divers"

Secrétaire de séance : Thierry STOEFFLER

Ordre du jour

01. Adoption du PV de la réunion du 5 septembre 2023
02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 03.10.2023
04. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix du mode de location, agrément de la candidature et approbation de la convention de gré à gré
05. Achat de terrain dans le cadre de l'élargissement de la rue du Fossé
Divers

Délibération n° COMM20230901

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 5 septembre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023.

Délibération n° COMM20230902

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Thierry STOEFFLER pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20230903

Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 03/10/2023

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,
Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

Fournisseur	Objet	Montants
ACS	Lave-vaisselle pour la micro-crèche	490,83 € HT
INFONETIK	Matériel informatique pour la bibliothèque et la Mairie	1693,00 € HT
SIMEC	Installation d'un système de liaison vers les compteurs électriques à la Maison de la Santé	4049,00 € HT
CREATION IMPRESSION PUBLICITE	Bulletin annuel	3900,00 € HT
BN FRANCE 2000	Maintenance de la porte sectionnelle de l'atelier	225,00 € HT
MAISON CROVISIER	Achat motobineuse	741.67 € HT

✓ **INDEMNISATION DE SINISTRES :**

- remboursement GROUPAMA suite à un choc contre lampadaire – route d'Obernai d'un montant de 250,00 €.

Délibération n° COMM20230904

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix du mode de location, agrément de la candidature, approbation de la convention de gré à gré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 02 octobre 2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du Cahier des Charges Type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse

- 1) décide de fixer à 508 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 508 ha.

B) Le mode de location des lots

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité,

- 1) décide de mettre le lot 1 en location de la façon suivante : **par convention de gré à gré**,
- 2) décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :
 - lot n° 1 : 2.500,00 € / an
 - pour la convention de gré à gré, agréé la candidature de :
la Sté Civile de Chasse de Krautergersheim représentée par son Président, M. Francis WAGENTRUTZ
 - approuve la convention et autorise M. le Maire à signer la convention de gré à gré / le bail de la location de la chasse communale,
- 3) décide d'adopter le principe de clauses particulières pour la location par convention de gré à gré.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse et une copie des clauses particulières sont annexées à la présente délibération.

Délibération n° COMM20230905

Achat de terrain dans le cadre de l'élargissement de la rue du Fossé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant la nécessité d'élargir la rue du Fossé comme le prévoit l'emprise de l'emplacement réservé n° 9 inscrit au Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- d'acquérir à l'euro symbolique la portion de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue du Fossé auprès de M. [REDACTED], d'une contenance de 16 m²,
- approuve le P.V. d'arpentage dressé par le cabinet de géomètre ANDRES Claude (en annexe),
- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes les autorisations administratives, étant précisé que les frais et honoraires découlant de la transaction seront à la charge de la Commune, acquéreur,
- d'indiquer que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

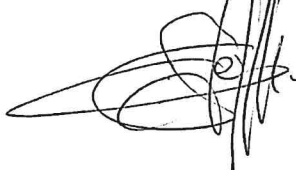
Divers

- Report de l'intervention de la personne chargée de mission au PETR,
- Mise en route de la solution FAST Elus,
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- Engagement de la municipalité concernant le mur – 6 Grand Rue,
- Invitation de l'ANR pour des sorties,
- Départ de Sœur Marie-Elise au 19.10.2023,
- Différents problèmes de visibilité et de sécurité au niveau de la voirie,
- Réflexion sur le devenir de la maison située 2 place du Tramway,
- Point sur la Fête de la Choucroute.

Mme Carole PEYNET a rejoint la séance au courant du point "Divers".

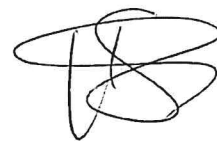
Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22 h 00.

Thierry STOEFFLER



Secrétaire de Séance

René HOELT



Maire de Krautergersheim